

Bulletin provincial



N° 25

2016

30 NOVEMBRE

SOMMAIRE

—

	<i>Page</i>
REPRESENTATIONS PROVINCIALES	
- Nomination officielle complémentaire au sein de l'ASBL Amélioration du Bien-être des Handicapés du Centre Arthur Régniers (ABEHCAR).	526
- Suppression de la représentation provinciale au sein de l'ASBL CRECIT suite au décès de M. Thierry FRANCKX.	529
- Suppression du mandat de Monsieur Grégory MISTIAEN suite à la décision de dissolution de l'ASBL Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut.	532
- Remplacement de Monsieur Jean-Pierre URBAIN par Monsieur Philippe CORNET au sein de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut.	535
- Remplacement de Madame Julie CRUCKE par Monsieur Philippe CORNET au sein de l'ASBL Hainaut Cinéma.	538
- Remplacement de Monsieur Ludivin HAVRON par Madame Stéphanie DURY au sein de l'ASBL Hainaut Santé.	541
- Renouvellement de mandats au sein de l'ASBL Patrimoine du musée international du carnaval et du masque.	544

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Nomination officielle complémentaire au sein de l'ASBL susmentionnée.

Amélioration du Bien-être des Handicapés du Centre Arthur Régniers (ABEHCAR)

Mesdames, Messieurs,

—

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « ABEHCAR » à BIENNE-LEZ-HAPPART;

Considérant la demande motivée par la Direction du Département de la Personne handicapée de la DGAS.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Nomination de Monsieur Fabien WILMART, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 22 mars 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet: Nomination officielle complémentaire au sein de l'ASBL susmentionnée.

Amélioration du Bien-être des Handicapés du Centre Arthur Régniers (ABEHCAR)

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « ABEHCAR » à BIENNE-LEZ-HAPPART;

Considérant la demande motivée par la Direction du Département de la Personne handicapée de la DGAS.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Nomination de Monsieur Fabien WILMART en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « ABEHCAR » à BIENNE-LEZ-HAPPART.***

En séance à Mons, le 22 mars 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 22 mars 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Suppression de la représentation provinciale au sein de l'ASBL, suite au décès de Monsieur Thierry FRANCKX

CRECIT

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Thierry FRANCKX, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant le décès de Monsieur Thierry FRANCKX et le souhait conjoint des autorités provinciales et de l'ASBL en question de ne pas réattribuer le mandat de représentation provinciale ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Suppression du mandat de représentation provinciale au sein des instances de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI de Monsieur Thierry FRANCKX en tant que membre et administrateur, sans remplacement (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet: Suppression de la représentation provinciale au sein de l'ASBL, suite au décès de Monsieur Thierry FRANCKX

CRECIT

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Thierry FRANCKX, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI comme membre et administrateur (CA/AG).

Considérant le décès de Monsieur Thierry FRANCKX et le souhait conjoint des autorités provinciales et de l'ASBL en question de ne pas réattribuer le mandat de représentation provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De mettre fin au mandat de représentation provinciale de Monsieur Thierry FRANCKX, sans remplacement au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI ;***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

*(s) Patrick MELIS
MORETTI*

La Présidente,

(s) Charlyne

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Suppression du mandat de Monsieur Grégory MISTIAEN suite à la décision dissolution de l'ASBL susmentionnée.

Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 19 novembre 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Grégory MISTIAEN, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération des agents honoraires de la Province de Hainaut » à MONCEAU-SUR-SAMBRE comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant la décision de dissolution de l'ASBL précitée, décision publiée au Moniteur Belge en date du 25 août 2016. Et donc, suppression du mandat de représentation provinciale de Monsieur Grégory MISTIAEN en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires (CA/AG).

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Suppression du mandat de Monsieur Grégory MISTIAEN, en tant que membre et administrateur, suite à la décision de dissolution de l'ASBL « Fédération des Agents honoraires de la Province de Hainaut » à MONCEAU-SUR-SAMBRE

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet: Suppression du mandat de Monsieur Grégory MISTIAEN suite à la décision dissolution de l'ASBL susmentionnée.

Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 19 novembre 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Grégory MISTIAEN, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération des agents honoraires de la Province de Hainaut » à MONCEAU-SUR SAMBRE comme membre et administrateur (CA/AG).

Considérant la décision de dissolution de l'ASBL précitée, décision publiée au Moniteur Belge en date du 25 août 2016. Et donc, suppression du mandat de représentation provinciale de Monsieur Grégory MISTIAEN en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Suppression du mandat de représentation provinciale de Monsieur Grégory MISTIAEN, au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération des agents honoraires de la Province de Hainaut », suite à la décision de dissolution de celle-ci.***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur Jean-Pierre URBAIN par Monsieur Philippe CORNET

Fédération du tourisme de la Province de Hainaut

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Jean-Pierre URBAIN, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération du tourisme de la Province de Hainaut » à MONS comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur Philippe CORNET, Chef de groupe Ecolo, de remplacer Monsieur Jean-Pierre URBAIN.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Jean-Pierre URBAIN, en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération du tourisme de la Province de Hainaut » (CA/AG), par Monsieur Philippe CORNET.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet: Remplacement de Monsieur Jean-Pierre URBAIN par Monsieur Philippe CORNET

Fédération du tourisme de la Province de Hainaut

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Jean-Pierre URBAIN, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération du tourisme de la Province de Hainaut » à MONS comme membre et administrateur (CA/AG).

Considérant le souhait de Monsieur Philippe CORNET, Chef de groupe Ecolo, de remplacer Monsieur Jean-Pierre URBAIN.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Désignation de Monsieur Philippe CORNET, Chef de Groupe Ecolo, en tant que administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération du tourisme de la Province de Hainaut », en remplacement de Monsieur Jean-Pierre URBAIN.***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Madame Julie CRUCKE par Monsieur Philippe CORNET

Hainaut Cinéma

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Julie CRUCKE, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Cinéma » à LA LOUVIERE comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur Philippe CORNET, Chef de groupe Ecolo, de remplacer Madame Julie CRUCKE.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Madame Julie CRUCKE, par Monsieur Philippe CORNET, en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Cinéma » (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Madame Julie CRUCKE par Monsieur Philippe CORNET

Hainaut Cinéma

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance d'avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Julie CRUCKE, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Cinéma » à LA LOUVIERE comme membre et administrateur (CA/AG).

Considérant le souhait de Monsieur Philippe CORNET, Chef de groupe Ecolo, de remplacer Madame Julie CRUCKE.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Désignation de Monsieur Philippe CORNET, Chef de Groupe Ecolo, en tant qu'administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Cinéma », en remplacement de Madame Julie CRUCKE.***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur Ludivin HAVRON par Madame Stéphanie DURY

Hainaut Santé

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Ludivin HAVRON, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Santé » à HAVRE comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant que Monsieur Ludivin HAVRON a cessé ses activités professionnelles.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Ludivin HAVRON par Madame Stéphanie DURY, Première attachée spécifique à l'OSH, en tant que représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) et au poste d'Administrateur délégué.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Ludivin HAVRON par Madame Stéphanie DURY

Hainaut Santé

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Ludivin HAVRON, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Santé » à HAVRE comme membre et administrateur (CA/AG).

Considérant que Monsieur Ludivin HAVRON a mis fin à ses activités professionnelles ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *Désignation de Madame Stéphanie DURY, Première attachée spécifique à l'OSH, en tant que représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) et au poste d'Administrateur délégué.*

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Renouvellement de mandats

Patrimoine du musée international du carnaval et du masque

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces Wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance de juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Mesdames Charlyne MORETTI, Isabelle MARCQ et Béatrice AGOSTI, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Patrimoine du musée international du carnaval et du masque » à BINCHE comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant la demande de l'ASBL de reconduire ces représentantes.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Renouvellement des mandats pour les 3 représentantes suivantes : Mesdames Charlyne MORETTI, Isabelle MARCQ et Béatrice AGOSTI, pour représenter l'ASBL « Patrimoine du musée international du carnaval et du masque » à BINCHE, en tant que membre et administrateurs.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Renouvellement de mandats.

Patrimoine du musée international du carnaval et du masque

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance de juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Mesdames Charlyne MORETTI, Isabelle MARCQ et Béatrice AGOSTI, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Patrimoine du musée international du carnaval et du masque » à BINCHE comme membre et administrateur (CA/AG);

Considérant la demande de l'ASBL de reconduire ces représentantes.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Renouvellement des mandats de représentation provinciale de Mesdames Charlyne MORETTI, Isabelle MARCQ et Béatrice AGOSTI, en tant que membres et administrateurs de l'ASBL « Patrimoine du musée du carnaval et du masque à BINCHE.***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 10 octobre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI